

Les installations de chauffage

Les feux de cheminée

Des **installations de chauffage mal installées, non vérifiées** ou des **conduits de cheminées bouchés** faute d'avoir été ramonés sont très souvent à l'**origine d'un début d'incendie**, surtout durant la période hivernale.

Les risques du chauffage au bois

- **Risque d'intoxication** : émission de monoxyde de carbone en cas de mauvaise combustion ou si le conduit est bouché.
- **Risque d'incendie** : un feu de cheminée peut se propager à toute une habitation.
- **Risque de fissure du conduit** : la chaleur émise par un feu de cheminée peut provoquer la fissure du conduit et le rendre inutilisable.

Comment reconnaît-on un feu de cheminée ?

- Une odeur spécifique
- Un ronflement anormal dans le conduit
- La chute de débris de suie
- Une fumée abondante
- Des étincelles, voire des flammes à la sortie du conduit

Que faire en cas de feu de cheminée ?

- Appeler les secours (18).
- Couper le tirage.
- Évacuer l'habitation.
- Si possible retirer le combustible.

Comment éviter un feu de cheminée ?

- Ne pas utiliser de bois humide, peint ou vernis.
- Éviter les bois résineux.
- Faire ramoner le conduit de la cheminée par un professionnel chaque année.
- Régler le tirage (un mauvais tirage entraîne une mauvaise combustion, formant un dépôt de bistre dans le conduit).

Quelques conseils

Avant chaque hiver

- Faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié : chaudières, chauffe-eau, cheminées, inserts, poêles...
- Faire effectuer un ramonage mécanique des conduits de cheminées au moins une fois par an.

En cas de coupure d'électricité

- Installer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos.

Pendant tout l'hiver

- Aérer son logement.
- Ne jamais boucher les entrées d'air.
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion indiquées dans le mode d'emploi par le fabricant.
- Ne pas laisser couvrir le feu de son poêle s'il est annoncé une période de redoux.

En période de grand froid

- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero...
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu.
- En cas d'acquisition d'un nouvel appareil de chauffage, s'assurer auprès d'un professionnel qualifié de la bonne installation et du bon fonctionnement de l'appareil avant sa mise en service.



LES DAAF Détecteurs avertisseurs autonomes de fumée

Chaque année en France, **les incendies dans les habitations font 10 000 victimes**. 800 d'entre elles décèdent dont 30 % d'enfants. 70 % des décès surviennent la nuit, les victimes étant surprises dans leur sommeil.



Le détecteur avertisseur autonome de fumée (DAAF) est un **élément de sécurité** qui **réagit à la présence de fumée** ou de particules de vapeur dans l'air. Il émet une alarme sonore permettant d'alerter les occupants des lieux d'un début de combustion ou d'incendie.

L'**installation de DAAF est rendue obligatoire** dans toutes les habitations et devra être effective au plus tard le **8 mars 2015**. C'est l'occupant du logement qui doit procéder à l'installation et à l'entretien des DAAF.

N'attendez plus, installez un DAAF !

Plus d'info,
flashez :



Avec une centaine de décès en moyenne chaque année, **le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de décès par intoxication en France.**

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un **gaz incolore, inodore et insipide.**

Il résulte d'une combustion incomplète, quelle que soit la source d'énergie (gaz, bois, charbon, fioul...) accentuée par une mauvaise aération ou ventilation.

Exemples : un chauffage mal réglé, des aérations obturées...

On trouve aussi du monoxyde de carbone dans les gaz d'échappement des moteurs thermiques et dans les fumées d'incendie.

Toxique, le monoxyde de carbone agit comme un gaz asphyxiant : il prend la place de l'oxygène dans le sang.

Dans certaines proportions, ce gaz peut devenir inflammable et explosif.

Quels sont les symptômes d'une intoxication ?

- Maux de tête
- Vertiges
- Nausées
- Perte de connaissance

Les sujets les plus atteints ressentent une faiblesse dans les membres, deviennent somnolents puis comateux.

Que faire si une intoxication est soupçonnée ?

- Aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- Arrêter si possible les appareils à combustion.
- Évacuer les locaux au plus vite.
- Appeler les secours (18).
- Ne pas réintégrer les locaux avant d'avoir reçu l'avis des secours ou d'un professionnel.

Comment interviennent les sapeurs-pompiers ?

Les sapeurs-pompiers du Bas-Rhin sont dotés d'appareils mesurant le monoxyde de carbone à la fois dans l'air ambiant et dans l'air expiré.

Confronter à une situation d'intoxication au monoxyde de carbone, les sapeurs-pompiers placent immédiatement la victime sous oxygène. Dans certains cas, la personne peut même être hospitalisée pour une administration d'oxygène hyperbare (caisson médicalisé avec administration d'oxygène sous pression).



Échelle de toxicité en particules par million (ppm) du monoxyde de carbone expiré

- < 25 : néant (taux retrouvé chez les individus non fumeurs en ville)
- < 50 : néant (taux retrouvé en général chez les fumeurs)
- 50 à 170 : céphalées et troubles moteurs
- 170 à 330 : coma agité
- > 330 : décès immédiat

